

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE CASTIRLA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

3, Avenue Xavier Luciani

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 8 Juillet 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Madame **Josette Marie MARI**, demeurant à LA SEYNE SUR MER, 175 chemin de la treille, née à CORTE le 5 décembre 1941

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE CASTIRLA (Haute-Corse) :**

Diverses parcelles de terre cadastrées : lieu-dit STAGNOLO : Section A n°310 pour une contenance de 29a.00ca., lieu-dit SIALARI : Section B n°203 pour 26a.43ca., n°204 pour 4a.47ca.; lieu-dit VALLE : Section C n°188 pour 1a.60ca., n°190 pour 87ca.; lieu-dit STAZZALE : Section C n°495 pour 11a31ca; Diverses parcelles de terre biens non délimités : lieu-dit SOJA : section A n°2 pour 11a21ca à prendre dans 2ha14a46ca, n°3 pour 12a55ca à prendre dans 2ha44a80ca, n°5 pour 15a45ca à prendre dans 3ha01a50ca, n°6 pour 1ha52a51ca à prendre dans 29ha83ca22ca, n°9 pour 6a61ca à prendre dans 1ha28a81ca ; lieu-dit CAPITORNE : section A n°11 pour 10a34ca à prendre dans 94a40ca, n°12 pour 1ha01a27ca à prendre dans 9ha16a10ca, n°15 pour 94a94ca à prendre dans 8ha58a80 ; lieu-dit SCAFELLO : section A n°31 pour 3ha04a83ca à prendre dans 21ha17a, A n°32 pour 79a48ca à prendre dans 5ha53a, lieu-dit LANI : section A n°40 pour 14a40ca à prendre dans 1ha88a41ca, n°41 pour 6a32ca à prendre dans 83a10ca, n°467 pour 1ha45a68ca à prendre dans 19ha11a34ca ; lieu-dit CUCULIA : section A n°156 pour 8a48ca à prendre dans 1ha34a90ca, n°157 pour 7a80ca à prendre dans 1ha22a65ca, n° 158 pour 7a50ca à prendre dans 1ha19a50ca, n°159 pour 25a77ca à prendre dans 4ha10a20ca, n°161 pour 79a73ca à prendre dans 12ha70a50ca, lieu-dit STAGNOLO : section A n°365 pour 1ha88a99ca à prendre dans 3ha77a98ca, n°366 pour 6a45ca à prendre dans 12a90ca ; lieu-dit SARRAPIANA : section A n°443 pour 2ha67a63ca à prendre dans 24ha46a76ca ; lieu-dit LENZA : section B n°96 pour 22a80ca à prendre dans 45a 60ca, n°97 pour 2a33ca à prendre dans 4a65ca ; lieu-dit CAMPO ALLA NOCE : section B n°778 pour 19a91ca à prendre dans 79a63ca ; lieu-dit VACCARECCIA : section C n°434 pour 7a86ca à prendre dans 1ha36a30ca ; lieu-dit STAZZALE : section C n°494 pour 25 a20ca à prendre dans 50a39ca ; lieu-dit CIPPOLAJA : section D n°1 pour 3a72ca à prendre dans 1ha58a67ca, n°2 pour 1ha17a45ca à prendre dans 49ha92a, n°3 pour 45a21ca à prendre dans 19ha21a42ca ; lieu-dit DEBIALE : section D n°10 pour 1ha53a77ca à prendre dans 26ha83a90ca ; lieu-dit VALLE : section D n°11 pour 96a18ca à prendre dans 13ha10a ; lieu-dit PARADA : section D n°19 pour 2ha86a32ca à prendre dans 31ha88a24ca ; lieu-dit FONTANETO : section D n°23 pour 75a98ca à prendre dans 24ha31a62ca ; lieu-dit L ORTE : section D n°27 pour 1ha94a27ca à prendre dans 33a90a84ca ; lieu-dit MARZE : section D n°42 pour 45a71ca à prendre dans 20ha73a63ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

Pour avis

Me Marie-Carole CASU-PADOVANI